## **DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

## VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUX RUES DUGOMMIER ET EMILIO MARTINI À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE SNC » SISE ZONE INDUSTRIELLE DES PERES BLANCS – 97123 BAILLIF REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRANDON VAITILINGON, D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE MISE EN SERVICE DE L'ALIMENTATION HTA DE LA MAISON D'ARRET, A PARTIR DU JEUDI 25 AVRIL 2024 JUSQU'AU VENDREDI 26 AVRIL 2024 DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants :

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail le 08 Avril 2024, par laquelle l'entreprise « GETELEC GUADELOUPE SNC » sise Zone Industrielle des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Brandon VAITILINGON, sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules aux rues Dugommier et Emilio MARTINI à Basse-Terre, afin d'entreprendre les travaux de mise en service de l'alimentation HTA de la Maison d'Arrêt de Basse-Terre, à partir du Jeudi 25 Avril 2024 jusqu'au Vendredi 26 Avril 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00.

## **ARRETE**

ARTICLE 1er: Réglemente la circulation des véhicules aux rues Dugommier et Emilio MARTINI à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « GETELEC GUADELOUPE SNC », sise Zone Industrielle des Pères Blancs — 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Brandon VAITILINGON, d'entreprendre les travaux de mise en service de l'alimentation HTA de la Maison d'Arrêt de Basse-Terre, à partir du Jeudi 25 Avril 2024 jusqu'au Vendredi 26 Avril 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00, selon les dispositions particulières suivantes :

## > La circulation :

Elle sera disposée de manière à baliser la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Fermeture à la circulation des rues DUGOMMIER et Emilio MARTINI
- La circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2: L'Entreprise « GETELEC GUADELOUPE SNC » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 6:</u> Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 24 AVR. 2024

Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 7 L AVR. 2024
De son affichage et/ou sa publication, le
Fait à Basse-Terre, le 7 L AVR. 2024

24 AVR. 2024

P/le Maire, André ATALLAH

Gosseiller Municipal Gogge (%) Sécurité Publique,

agois ISSA

an François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH

seiller Municipal,

a Sécurité Publique,